



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil Communautaire**  
**De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DES PAYS DE L'AIGLE**

**Séance du 06 avril 2023**

**5 Place du Parc**  
**61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 31 mars 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Delphine PRIEUR a été nommée secrétaire de séance.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	49

**CONVOCAATION**

Datee	du 31/03/23
Affichée	le 31/03/23

**OBJET**

**Modification des délégations**  
**du Conseil au Bureau**

**Étaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Danièle SADRAIN, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

**Représentés :** Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER  
 Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS  
 Gilbert MATELOT représenté par Danièle SADRAIN  
 Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ  
 Joël BRUNET représenté par Daniel LANDE

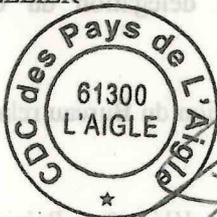
**Pouvoirs :** Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN  
 Paule KLYMKO a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET  
 Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
 Charlene RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
 Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
 Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON

**Absents excusés :** Nadège TROUILLET  
 Virginie VIOLET

**Absents :** Pascal SUARD  
 Nathalie RIBAUT  
 François HUREL  
 Fabrice GLORIA

Acte reçu en Préfecture le **12 AVR. 2023**  
 Publié en ligne le  
 Certifié exécutoire **13 AVR. 2023**

Le Président,  
 Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
 061-200068468-20230406-2023-04-06-044-DE  
 Date de télétransmission : 12/04/2023  
 Date de réception préfecture : 12/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 Communautaire  
 Maires des Pays de L'Aigle

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a délégué certains de ses pouvoirs au Bureau dont celle de « *prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande* ». Puis par délibération en date du 18 février 2021, cette délégation a été complétée en ajoutant « *et toute décision de conclure les marchés passés dans le cadre des groupements de commande quel que soit leur montant, ainsi que leur exécution, règlement et avenants* ».

Cette délégation n'est pas en cohérence avec les attributions de marché dont la répartition des pouvoirs est la suivante :

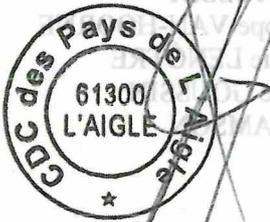
- ✓ le Conseil Communautaire est compétent pour les marchés à procédure formalisée :
  - marchés de fournitures et de services, à partir de 215 000 € HT
  - marchés de travaux, à partir de 5 382 000 € HT
- ✓ le Bureau Communautaire est compétent pour les marchés à procédure adaptée :
  - marchés de fournitures et de services compris entre 40 000 € HT et 214 999.99 € HT
  - marchés de travaux compris entre 40 000 € HT et 5 381 999.99 € HT
- ✓ le Président est compétent pour les marchés inférieurs au seuil de procédure adaptée et ceux passés sans publicité ni mise en concurrence préalable

Acte reçu en Préfecture le **12 AVR. 2023**  
 Publié en ligne le  
 Certifié exécutoire **13 AVR. 2023**

Il convient de modifier la délégation du Bureau relative au groupement de commandes afin que les marchés passés sous cette forme ne fassent pas exception à la répartition de compétences rappelée ci-dessus.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la délégation au Bureau comme suit :  
*Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes se rapportant à des marchés relevant de la procédure adaptée.*

Le Président,  
 Jean SELLIER



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
- Vu la délibération n° 2020-10-15-152 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
- Vu la délibération n° 2021-02-18-021 du conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant nouvelle délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
- Considérant la nécessité de modifier la délégation du Bureau relative au groupement de commandes,
- Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au Président ou au Bureau Communautaire reste de la compétence exclusive du Conseil Communautaire,

Acte reçu en Préfecture le 12 AVR. 2023  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire 13 AVR. 2023

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la modification apportée à la délégation au Bureau concernant les groupements de commandes telles que proposées ci-dessus, pour la durée de son mandat

Le Président,  
Jean SELLIER

VOTE : UNANIMITÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

